

DU JEUDI 23 AVRIL AU VENDREDI 24 AVRIL 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/04/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/540

Terrassement pour travaux de réfection du trottoir - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation rue Jean de la Bruyère et restriction temporaire de la circulation avenue de Villeneuve l'Etang, rues Antoine Coysevox et Jean Jouvenet

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **LCTP** - 9/11, rue de la Baignade 94400 Vitry sur Seine en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026** :

Rue Jean de la Bruyère, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 4 places de stationnement de part et d'autre de l'angle formé avec l'avenue de Villeneuve l'Etang.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Le tourne à droite et le tourne à gauche avenue de Villeneuve l'Etang vers la rue Jean de la Bruyère sont interdits de 8h30 à 17h, du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.**

Article 4: **La circulation est interdite, sauf riverains, de 8h30 à 17h, du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026** :

Rue Jean de la Bruyère, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jouvenet et la zone de stationnement neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5: **Le tourne à droite et tourne à gauche, rue Antoine Coysevox vers la rue Jean de la Bruyère et le tourne à droite et tourne à gauche, rue Jean Jouvenet vers la rue Jean de la Bruyère sont interdits, sauf riverains de 8h30 à 17h, du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.**

- Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2026